Zonage pluvial

Règles de débit de rejet maximum autorisé (pour les pluies moyennes à fortes)

Carte à l'échelle du territoire de Grand Lac

Légende

Zones "zéro rejet" :
Aucun rejet d'eaux pluviales n'est admis à l'aval des surfaces aménagées, jusqu'à la période de retour d'insuffisance minimale imposée.

- Zones "zéro rejet"

Zones à débit de rejet autorisé si possibilités d'infiltration insuffisantes :
Un débit de fuite est autorisé à condition :
- De démontrer que l'infiltration de toutes les fortes pluies est trop complexe
- Qu'un rejet soit possible vers le réseau hydrographique superficiel (cours d'eau, lac, talweg - à rechercher en priorité) ou vers des ouvrages de collecte publics (réseau enterré, fossé, caniveau le long de la route).
Il doit toutefois être considéré comme un débit de rejet maximal autorisé des surplus qui ne peuvent pas être infiltrés

- Zones à contraintes particulières de débit de rejet (vis-à-vis des déversements unitaires ou d'inondations déjà constatées)
  Débit de rejet maximal autorisé 3 L/s/ha
- Zones de "pentes faibles"
  Débit de rejet maximal autorisé : 7 L/s/ha
- Zones de "pentes fortes"
  Débit de rejet maximal autorisé : 13 L/s/ha

sepia
SEPIA Conseils - Agence de Chambéry
19 rue du Lac Saint-André
BP50338 - Savoie Technolac
73370 Le-Bourget-du-Lac
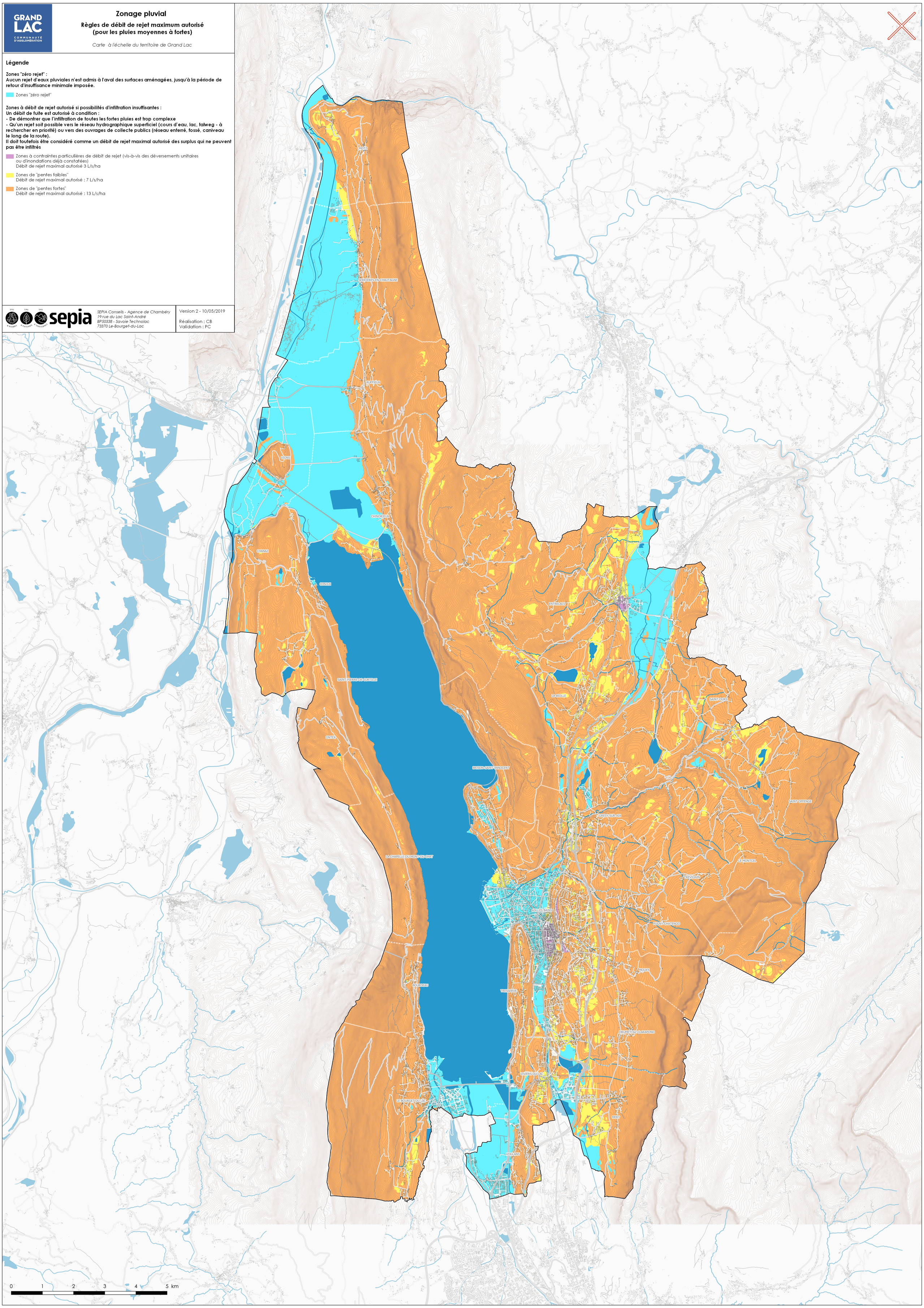
Version 2 - 10/05/2019
Réalisation : CB
Validation : PC